

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 8 mars 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-23**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 8 mars 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 février 2021.

Point de l'ordre du jour :

6.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 février 2021 – conventions.

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 février 2021,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les conventions examinées par la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 février 2021.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la convention avec l'université du Québec à Montréal relative à un double diplôme ;
- approbation du contrat de partenariat avec la société Job Glasses pour l'accès à leur plateforme de mise en relation avec des professionnels ;
- approbation de la convention avec l'INSA Centre-Val de Loire relative aux modalités de fonctionnement du master en mécanique ;
- approbation de la convention avec le CFA MIS'Apprentissage pour la mise en place d'une formation par apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	
Abstentions :	
Votes exprimés :	
Pour :	
Contre :	

Pièces jointes :

- conventions soumises à approbation.

Fait à Tours,

Le Président,

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :
Transmise au Recteur le :

- Convention avec l'INSA Centre-Val de Loire relative aux modalités de fonctionnement du master en mécanique

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

- Convention avec le CFA MIS'Apprentissage pour la mise en place d'une formation par apprentissage

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	1
Votes exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

Pièces jointes :

- conventions soumises à approbation.

Fait à Tours, le 9 mars 2021

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	15 MARS 2021
	Transmise au Recteur le :	15 MARS 2021

ENTENTE SPÉCIFIQUE DE DOUBLE DIPLÔME

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Montréal, Canada

ET

L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Tours, France

DANS LE CADRE DE LA
MAÎTRISE EN HISTOIRE PROFIL HUMANITÉS NUMÉRIQUES

ET DES

DIPLÔMES DES MASTERS HISTOIRE, CIVILISATION, PATRIMOINE ET
HUMANITÉS NUMÉRIQUES

ENTENTE SPÉCIFIQUE DE DOUBLE DIPLÔME DANS LE CADRE DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE DE L'UQAM PROFIL HUMANITÉS NUMÉRIQUES ET LES DIPLÔMES DE MASTER EN HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS HISTOIRE, CIVILISATION, PATRIMOINE PARCOURS MÉTIERS DE LA SCIENCE DES PATRIMOINES ET HUMANITÉS NUMÉRIQUES PARCOURS INTELLIGENCE DES DONNÉES DE LA CULTURE ET DES PATRIMOINES (ci-après « Entente »)

Vu le Code de l'Éducation, en particulier ses articles L. 123-3, D. 123-15 et s., D. 613-17 et s.;

Vu le décret N°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu la circulaire N°2019-134 du 25-9-2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010 ;

Pour la France,

ENTRE

L'Université du Québec à Montréal (ci-après l'« UQAM »), représentée par sa rectrice, Magda FUSARO

ET

L'Université de Tours, représentée par son président Arnaud GIACOMETTI

« Les parties »

PRÉAMBULE

L'Université de Tours et l'UQAM, conformément à l'article 2 de l'entente-cadre de coopération établie entre les deux Parties le 10 juillet 2018, conviennent de l'adoption d'une annexe relative à l'émission du double diplôme (double grade) ;

Engageant, d'une part, les deux mentions « Histoire, Civilisation, Patrimoine » et « Humanités numériques » et particulièrement les deux parcours « Métiers de la science des patrimoines », et « Intelligence des données de la culture et des patrimoines » de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Centre d'Études Supérieures de la Renaissance (CESR) de l'Université de Tours ;

Et, d'autre part, la maîtrise en histoire, profil « Humanités numériques » de l'UQAM ;

pour les étudiantes et étudiants ayant participé au « Programme international humanités numériques, patrimoines et histoire » (appelé ci-après « programme de double diplôme ») selon les termes de cette annexe.

Ce programme favorisera la mobilité des étudiantes et étudiants de l'UQAM en Europe et leur donnera accès à une formation qui n'est offerte nulle part au Québec et au Canada dans un cadre riche en histoire et en patrimoines et au sein d'une université dont l'expertise est ancienne et reconnue internationalement. Les étudiants de Tours bénéficieront de leur côté d'une opportunité pour venir faire

une partie de leurs études en Amérique du Nord et de l'expertise variée des professeurs du département d'histoire de l'UQAM. Il contribuera également à la collaboration internationale entre les équipes enseignantes des deux départements d'histoire engagées dans ce partenariat, notamment dans le domaine en émergence des humanités numériques. Il complétera enfin les efforts réalisés par l'UQAM pour se placer parmi les formations de pointe et sur la carte mondiale des humanités numériques et des nouvelles technologies.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Entente vise à établir les modalités menant à une double diplomation dans les programmes suivants :

- Maîtrise de l'UQAM en histoire profil humanités numériques (programme international histoire et humanités numériques)
- Parcours de master de l'UFR CESR de l'Université de Tours : les deux mentions « Histoire, Civilisation, Patrimoine » et « Humanités numériques » et particulièrement les deux parcours « Métiers de la science des patrimoines » et « Intelligence des données de la culture et des patrimoines ».

Ainsi, les étudiantes et étudiants admis dans ce profil du programme de maîtrise et dans ces parcours de master obtiendront, après avoir complété la formation faisant l'objet de la présente Entente et satisfait aux exigences des deux programmes, les diplômes émis par chacune des institutions pour les programmes concernés. La structure et le déroulement de cette formation sont présentés aux annexes A et B.

Étant entendu que la présente Entente repose sur la reconnaissance des cours offerts par les deux institutions partenaires dont les équivalences sont présentées aux annexes A et B, toute modification majeure de cours ou de programme devra être signalée à l'institution partenaire au plus tard le 31 mai pour une entrée en vigueur en septembre de l'année universitaire suivante.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Chacune des Parties conserve la responsabilité administrative et académique de son programme d'études, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- Les ressources professorales pour les activités d'enseignement, de recherche et d'encadrement des étudiantes et étudiants ;
- La direction du programme ;
- L'admission, l'inscription, l'évaluation des cours et toute décision administrative relative au déroulement de son programme.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES RESPONSABLES, COMITÉ DE COORDINATION ET GESTION DU PROGRAMME

L'UFR CESR de l'Université de Tours désignera une enseignante chercheuse, un enseignant chercheur responsable du double diplôme du côté français. Le Département d'histoire de l'UQAM désignera une professeure, un professeur responsable de la Maîtrise en histoire, profil humanités numériques. Au besoin, chacune de ces personnes consultera ses instances habituelles.

Ces deux personnes constituent le Comité de coordination du programme de double diplôme, avec deux autres personnes de chaque université qui occupent les fonctions suivantes : le ou la responsable des relations internationales, les responsables des mentions et parcours engagés dans le double diplôme à l'Université de Tours ; le directeur des cycles supérieurs du département Département d'histoire, et le responsable du profil humanités numériques et histoire.

Le Comité de coordination a les responsabilités suivantes dans la gestion du programme :

- Information et recrutement des étudiantes, étudiants susceptibles d'intégrer le programme de double diplôme ;
- Sélection des étudiantes, étudiants participants ;
- Suivi et envoi des dossiers à l'institution partenaire ;
- Accueil des étudiantes, étudiants de chaque cohorte selon les procédures de son institution ;
- Coordination avec les professeures, professeurs de son institution ;
- Prévention et résolution des problèmes ;
- Aide à la recherche d'une direction de recherche (UQAM) ;
- Placement et coordination des stages et organisation des soutenances (Université de Tours) ;
- Avis au partenaire concernant tout changement institutionnel susceptible de toucher le programme de double diplôme ;
- Transmission des dossiers aux autorités responsables de l'émission des diplômes dans leur université respective.

Les décisions suivantes seront prises conjointement :

- Fin mai : admission des étudiantes, étudiants et transmission des dossiers à l'institution partenaire
- Juin : préparation et mise à jour du *Guide du programme de double diplôme UQAM – Université de Tours* (ci-après le « Guide ») pour l'année universitaire à venir

Le Comité de coordination se réunit au moins une fois par an, en vidéoconférence ou en personne dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et autant de fois que nécessaire pour assurer la gestion courante du programme de double diplôme. En cas de désaccord sur cette gestion, les directions de programme se réuniront, par vidéoconférence ou en personne pour résoudre les problèmes de façon ponctuelle sur la base du principe de réciprocité et de reconnaissance de l'autonomie académique et administrative des institutions participantes.

ARTICLE 4 – ADMISSION

4.1 Admissibilité au double diplôme

Au moment du début de leurs études à l'UQAM, les candidates et candidats de l'Université de Tours devront avoir complété au moins trois années d'études à temps plein (ou l'équivalent) dans leur programme d'études d'attache, soit les trois années d'une Licence de l'enseignement supérieur français et avoir maintenu une moyenne cumulative minimale de 12/20. Les candidatures au profil atypique seront étudiées au cas par cas. Une lettre de motivation sera demandée dans tous les cas. Les dossiers avec une moyenne inférieure à 12/20 mais supérieure à 11,5/20 seront étudiés par la direction du parcours concerné de l'Université de Tours et pourraient être retenus si d'autres facteurs le justifient. Les deux mentions « Histoire, Civilisation, Patrimoine » et « Humanités numériques » et les deux parcours « Métiers de la science des patrimoines » et « Intelligence des données de la culture et des patrimoines » sont des programmes d'une durée de deux ans (à temps plein) admettant des étudiantes, des étudiants ayant validé une Licence de l'enseignement supérieur français.

Quant aux candidates et candidats de l'UQAM, ils devront avoir complété un baccalauréat avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 sur 4,3 ou l'équivalent, ou posséder les connaissances requises, une formation appropriée et une expérience jugée pertinente. Tout dossier de candidature avec une moyenne inférieure à 3,2 mais supérieure à 2,7 sur 4,3 sera étudié par le sous-comité d'admission et d'évaluation du programme et pourrait, dans certains cas, faire l'objet d'une recommandation d'admission. Pour être maintenus dans le programme et pouvoir rejoindre l'université de Tours lors de leur seconde année, ils devront avoir complété l'ensemble des cours de la première année du programme de la Maîtrise en histoire, profil humanités numériques et avoir maintenu une moyenne cumulative d'au moins 3,2 sur 4,3. La Maîtrise en histoire de l'UQAM est un programme d'une durée de 2 ans (à temps plein) admettant des

étudiants et étudiantes titulaires d'un grade de Baccalauréat d'études universitaires de 1^{er} cycle en histoire ou l'équivalent.

En conséquence, les étudiantes et étudiants de l'Université de Tours admis dans le programme de double diplôme effectueront leur séjour d'études à l'UQAM au cours de la première année de Master et les candidats et candidates de l'UQAM effectueront leur séjour d'études à l'Université de Tours au cours de la seconde année du programme de double diplôme.

4.2 Quotas et parité

Le nombre maximum d'étudiantes et d'étudiants de chaque institution admis annuellement dans le programme de double diplôme est fixé à cinq (5). Les institutions partenaires s'efforceront d'équilibrer globalement le nombre d'étudiantes, d'étudiants admis dans le programme pendant la durée de l'entente.

4.3 Modalités et procédure d'admission

Chaque institution, par l'entremise de ses unités académiques et procédures de sélection, sera responsable de la sélection des candidates et candidats à l'admission dans le programme de double diplôme. Ainsi, les Parties conviennent de reconnaître la sélection faite par l'université partenaire des étudiants et étudiantes participant au programme.

La sélection des étudiantes et étudiants de l'Université de Tours devra être faite assez tôt, et sous réserve de l'obtention du diplôme nécessaire à l'admission au double programme, pour que les renseignements requis pour l'admission soient reçus par le responsable du profil du programme au Département d'histoire à l'UQAM au plus tard le 31 mai pour l'admission aux trimestres d'automne (septembre à décembre) de l'année académique suivante, sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité (art. 4.1) au moment de débiter ses études à l'UQAM. Le profil demandé à l'admission à l'UQAM doit correspondre au parcours choisi à l'Université de Tours.

La sélection des étudiants et étudiantes de l'UQAM devra être faite assez tôt pour que les renseignements requis pour l'admission soient reçus par le coordonnateur du programme à l'Université de Tours au plus tard le 31 mai pour l'admission aux semestres d'automne (septembre à décembre) et de printemps (janvier à mai) de l'année académique suivante, sous réserve de remplir les conditions de formation préalable (art. 4.1) au moment de débiter son semestre à l'Université de Tours.

Si les dossiers des candidats et candidates reçus par l'institution d'accueil sont incomplets, cette dernière ne pourra garantir l'admission des étudiantes et étudiants. L'institution d'accueil sera responsable de la transmission des lettres d'admission dans les plus brefs délais suivant la réception des dossiers complets. À l'UQAM, la gestion administrative des dossiers sera partagée par le programme de maîtrise en histoire et le Registrariat, selon la procédure habituelle pour les admissions en programme régulier. À l'Université de Tours, cette gestion administrative sera sous la responsabilité du Responsable administratif de l'UFR CESR.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION

5.1 Procédure d'inscription

Les règles relatives à l'inscription, la terminologie et le calendrier afférents diffèrent considérablement dans les deux institutions et il est de la responsabilité des étudiantes et étudiants de s'assurer de respecter ces règles. À cet égard, les Parties rédigeront conjointement un *Guide du programme de double diplôme UQAM-Université de Tours* qui précisera la procédure à suivre dans chaque établissement. Ce document sera mis à la disposition de la première cohorte au plus tard le 31 mars 2021. Les partenaires veilleront ensuite à la mise à jour annuelle du *Guide*. L'annexe C de la présente Entente dresse une liste d'éléments dont devra traiter le *Guide*.

Toute personne admise dans le programme de double diplôme UQAM-Université de Tours aura le statut « d'étudiante » ou « d'étudiant » à l'UQAM pendant toute la durée du programme, soit deux années, et devra s'inscrire à temps complet à chacun des six trimestres de ces deux années.

De la même manière, toute personne admise dans ce programme aura le statut « d'étudiante » ou « d'étudiant » à l'Université de Tours pendant toute la durée du programme. L'inscription se fera annuellement selon les modalités établies par l'Université de Tours.

Après avoir reçu les conseils et l'orientation nécessaires dans leur institution respective, les étudiantes et étudiants admis dans le programme de double diplôme seront inscrits, à titre d'étudiantes et étudiants réguliers à temps plein, dans les cours choisis dans l'institution d'accueil dans la mesure où ces cours ne sont pas soumis à des contraintes de capacité (limitation de places). Si des contraintes de capacité dans l'institution d'accueil empêchaient une étudiante ou un étudiant de s'inscrire dans un cours dont la réussite est requise pour l'obtention du double diplôme, les responsables du programme dans chacune des institutions conviendront du choix d'un cours de substitution et en informeront l'étudiante ou l'étudiant.

5.2 Statut d'inscription

Le statut d'étudiante, étudiant inscrit dans chaque établissement donnera accès à tous les droits et services offerts à la population étudiante dans cet établissement. En retour, l'étudiante, l'étudiant sera soumis aux normes, procédures, dispositions règlementaires et politiques de l'établissement. Celles-ci seront portées à sa connaissance dans le *Guide* et elle, il devra s'engager à les respecter.

ARTICLE 6 – STRUCTURE DE LA FORMATION DU DOUBLE DIPLÔME

6.1 Structure et déroulement de la formation

La formation offerte dans le cadre du double diplôme comporte 45 crédits, ou 120 ECTS¹. Le plan d'études suivi par les étudiantes et étudiants inscrits dans le double diplôme est présenté aux annexes A et B de la présente Entente.

6.2 Stage

À l'Université de Tours, le stage est évalué conjointement par une enseignante chercheuse ou un enseignant chercheur et la personne qui encadre le stage dans l'organisation d'accueil. Ce jury doit rédiger un bref rapport à cet égard. Cette pratique est acceptable pour l'UQAM, qui reconnaîtra les résultats de cette évaluation pour fins d'octroi de son diplôme. Les exigences liées au stage (nature et lieu de stage, durée, etc.) diffèrent selon les parcours de l'Université de Tours. Les stages, d'une durée minimale de trois mois, donneront donc lieu au versement d'une gratification : ils débuteront au mois de mars et devront se terminer au plus tard le 31 août de l'année 2 du programme. Les étudiants devront avoir une assurance de responsabilité civile pour leur stage.

6.3 Travail de fin d'études

6.3.1 Exigences communes

Les exigences pour le travail de fin d'études dans les parcours de l'Université de Tours correspondent à celles du travail exigé dans le profil humanités numériques de la maîtrise en histoire de l'UQAM : il compte au moins 50 pages et doit s'appuyer sur un cadre analytique pour élaborer une réflexion approfondie sur l'expérience du stage et/ou sur une problématique liée au stage et/ou à l'organisme de stage.

¹ Pour simplifier le texte, le crédit ECTS (European Credit Transfer System) est utilisé comme unité de valeur des unités d'enseignement. Six crédits ECTS valent trois crédits nord-américains.

6.3.2 Procédure relative à l'évaluation du travail de fin d'études

Le travail de fin d'études de l'étudiante, l'étudiant sera obligatoirement évalué par un jury composé d'une enseignante chercheuse ou d'un enseignant chercheur de l'Université de Tours et d'une autre de l'UQAM, qui seront nommés par le Comité de coordination. Dans le système de l'UQAM, cette ressource professorale est désignée sous le nom de directrice, directeur de stage. La direction de stage assure le suivi de la rédaction du travail de fin d'études des étudiantes, étudiants dont elle a la responsabilité et assure une communication continue sur les attentes, le contenu et l'échéancier du travail de fin d'études avec la ressource professorale de l'Université de Tours assignée à l'étudiante, l'étudiant.

À l'UQAM, sous réserve des dispositions du *Règlement no 8 des études de cycles supérieurs*, le travail de fin d'études peut être accepté sans correction, avec demande de corrections mineures ou demande de corrections majeures. Dans les deux premiers cas, une mention est aussi attribuée. Dans le cas des corrections majeures, la mention n'est attribuée qu'après évaluation de la deuxième version du travail. Les corrections mineures sont effectuées sous la seule responsabilité de la directrice, du directeur de stage, mais les demandes de corrections majeures exigent que le texte soit retourné, après correction, au jury, constitué des professeurs, professeurs de l'UQAM et des enseignantes chercheuses et enseignants chercheurs de l'Université de Tours qui ont évalué le travail de fin d'études. Dans le cas d'une évaluation contradictoire, le comité de coordination du programme aura pour tâche d'assurer le consensus par la conciliation.

Le délai maximal pour effectuer les corrections demandées est fixé à un mois pour les corrections mineures et à deux mois pour les corrections majeures. À l'Université de Tours, tous les parcours qui exigent la rédaction d'un rapport de stage exigent la soutenance de celui-ci. Au besoin, afin d'assurer la présence des évaluateurs des deux universités, celle-ci pourra se faire par vidéoconférence. Les modalités des soutenances sont décrites à l'annexe D.

En cas de contradiction entre la présente disposition et les articles applicables du *Règlement no 8 des études de cycles supérieurs*, tel que modifié de temps à autre, ce dernier a préséance.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION DES ÉTUDES ET POURSUITE DANS LE PROGRAMME

7.1 Notation des cours suivis et du stage

Dans ses programmes en double diplôme, l'Université de Tours valide les semestres réussis dans les universités partenaires selon les modalités de contrôle des connaissances du parcours concerné. L'UQAM adoptera une approche sous la forme succès/échec avec la notation littérale suivante : S (exigence satisfaite) ou E (échec). La note S sera attribuée à l'étudiante, l'étudiant pour tout semestre ou stage validé par l'Université de Tours. Un semestre ajourné ou un stage non validé par l'Université de Tours se verront noter « E » à l'UQAM. L'équivalence entre les systèmes de notation de l'UQAM et de l'Université de Tours sera détaillée dans le guide des études.

7.2 Notation du travail de fin d'études

Afin de répondre aux exigences du *Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs* de l'UQAM² (article 9.6 b), les enseignantes, enseignants évalueront le travail de fin d'études (rapport de stage) en utilisant une des mentions suivantes : Excellent, Très bien, Bien ou Échec. La mention utilisée n'entrera pas dans le calcul de la moyenne cumulative à l'UQAM (Règlement n° 8, art. 10.2.1). Par ailleurs, afin de répondre aux exigences du Règlement des études et des examens de l'Université de Tours, les enseignantes et enseignants lui attribueront aussi une note sur 20.

² https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_8.pdf

7.3 Modification et révision d'une note

Les demandes de révision de notes par l'étudiante, l'étudiant sont possibles selon les modalités suivantes. La procédure est balisée par l'article 9.9 du *Règlement no 8 des études de cycles supérieurs* à l'UQAM. À l'Université de Tours, si une étudiante, un étudiant estime que la décision prise par l'administration est contestable, elle/il peut former un recours administratif préalable auprès du directeur de l'UFR CESR ou du Président de l'université, ou elle/il peut former un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification.

7.4 Transmission des relevés de notes

L'UQAM transmettra à l'Université de Tours les relevés de notes des deux premiers trimestres des étudiantes et étudiants du programme de double diplôme au plus tard le 31 mai. Ceux du troisième trimestre seront transmis au plus tard le 15 novembre. L'Université de Tours transmettra à l'UQAM les relevés de notes des étudiantes et étudiants qui auront réalisé les activités prévues (cours et stage) dans la deuxième année du programme de double diplôme au plus tard le 31 août.

Dans chaque institution, le travail de fin d'études sera évalué selon la procédure habituelle (mention Excellent, Très bien, Bien ou Échec à l'UQAM et notation sur 20 à l'Université de Tours). Les résultats de cette évaluation seront transmis aux instances qui émettent les relevés de notes et délivrent les diplômes dans chaque établissement selon la procédure en vigueur.

L'UQAM transmettra à l'étudiante, l'étudiant un relevé de notes officiel couvrant l'ensemble de la scolarité (45 crédits) avec le parchemin attestant de sa diplomation.

7.5 Procédure de mise en probation et d'exclusion pour résultats trop faibles à l'UQAM (année 1)

À l'UQAM, la mise en restriction (probation) et l'exclusion ne sont possibles que si l'étudiante, l'étudiant a suivi au moins neuf crédits de sa scolarité, c'est-à-dire une fois connus les résultats du deuxième trimestre. À ce moment, l'étudiante, l'étudiant qui n'aura pas maintenu une moyenne de 3,2/4,3 à l'UQAM sera exclu du programme de double diplôme, la mise en restriction n'étant pas possible à l'intérieur de ce programme.

Suite à son exclusion du programme à l'UQAM, l'étudiante, l'étudiant provenant de l'Université de Tours réintègrera son institution, qui lui reconnaîtra les cours qui rencontrent ses exigences de validation (10/20) dans le cadre du même parcours, sans double diplôme.

L'étudiante, l'étudiant qui provient de l'UQAM ne pourra s'inscrire à l'Université de Tours, mais pourra poursuivre ses études dans un autre profil de la maîtrise en histoire avec l'accord de la direction de ce programme, auquel cas la mise en restriction s'appliquera.

L'étudiante, l'étudiant qui échouera aux cours à l'UQAM ou à l'Université de Tours sera exclu du programme de double diplôme. Sa réintégration aux parcours réguliers de l'UQAM ou de l'Université de Tours sera possible, selon les procédures en vigueur dans chaque institution. Le redoublement n'est pas permis dans le programme de double diplôme.

7.6 Délai dans la remise du travail de fin d'études

L'étudiante, l'étudiant qui ne sera pas en mesure de déposer son travail de fin d'études pour évaluation le 1^{er} septembre suivant son inscription au trimestre d'été de la deuxième année devra s'inscrire à l'UQAM au trimestre d'automne suivant et payer les frais afférents. À l'Université de Tours, le jury du Master 2 se rencontre au plus tard le 31 août. Après cette date, chaque cas est traité sur une base individuelle.

ARTICLE 8 – DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

8.1 Diplomation à l'UQAM

L'UQAM décernera le grade de maître ès art (MA) – histoire à l'étudiante, l'étudiant qui aura rempli les conditions suivantes dans le cadre du programme de double diplôme

- Avoir complété avec succès les 45 crédits du programme décrit aux annexes A et B ;
- Avoir maintenu une moyenne cumulative d'au moins 3,2/4,3 ;
- Avoir respecté toutes les exigences prévues dans les règlements de l'UQAM, notamment le Règlement des études de cycles supérieurs (Règlement n° 8) et le Règlement sur les infractions de nature académique (Règlement n° 18).

Le parchemin délivré par l'UQAM fera état du parcours en double diplôme avec l'Université de Tours.

8.2 Diplomation à l'Université de Tours

L'Université de Tours décernera le diplôme de Master, valant grade de master, à l'étudiante, l'étudiant qui aura rempli les conditions suivantes dans le cadre du programme de double diplôme :

- Il y a compensation entre les unités d'enseignement (UE) d'un même semestre.

La compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Il n'y a aucune compensation entre les semestres. Le diplôme de master est délivré à l'issue des quatre semestres après délibération du jury, attribuant 120 crédits ECTS.

- Avoir respecté toutes les exigences prévues dans le Règlement des études et des examens.

Puisque l'année réalisée à l'UQAM (1^{re} année de maîtrise, ou Master 1 de l'Université de Tours) sera validée selon les modalités de contrôle des connaissances du parcours concerné par l'Université de Tours, la mention octroyée sera fonction de la moyenne calculée sur le Master 2 selon le schéma suivant :

- « Passable » pour une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- « Assez bien » pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- « Bien » pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- « Très bien » pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Le parchemin délivré par l'Université de Tours fera état du parcours en double diplôme avec l'UQAM.

8.3 Attestations de réussite

Le Registrariat de l'UQAM et l'Université de Tours pourront émettre une attestation de réussite aux études dès que l'étudiante, l'étudiant aura satisfait aux exigences du programme et qu'un résultat lui aura été attribué pour son travail de fin d'études.

ARTICLE 9 – DROITS DE SCOLARITÉ, AUTRES FRAIS ET FINANCEMENT

9.1 Droits de scolarité

Les étudiantes et étudiants admis dans le programme de double diplôme demeureront inscrits à temps plein à leur institution d'attache et acquitteront leurs frais de scolarité habituels et les autres frais afférents à leur institution d'attache.

9.2 Frais liés à la mobilité

L'étudiante, l'étudiant prendra en charge toutes les dépenses liées à sa mobilité à l'étranger dans le cadre du programme, incluant notamment les frais suivants : transport national et international, logement, nourriture, frais administratifs, visa, assurances, matériel universitaire et pédagogique et autres dépenses

personnelles. Elle, il devra se conformer aux lois et règlements qui régissent le pays d'accueil, tout particulièrement en ce qui a trait à la couverture d'assurance-maladie.

9.3 Financement disponible pour les études et la mobilité

Le Québec et la région Centre-Val de Loire offrent des bourses sortantes de mobilité aux étudiantes et étudiants qui réalisent un séjour à l'étranger dans le cadre de leurs études universitaires, sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'éligibilité des étudiants. De plus, l'Université de Tours (bourses entrantes) et l'UQAM offrent, selon certains critères d'admissibilité, des bourses d'études au niveau de la maîtrise, sur concours. La législation française oblige par ailleurs la gratification des stages à partir de deux mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour).

ARTICLE 10 – MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS

10.1 Immigration

Chaque étudiante, étudiant qui n'a pas le statut de résidente, résident du Québec ou n'est pas de nationalité canadienne devra veiller personnellement et en temps requis à l'obtention des documents exigés par les gouvernements du Canada et du Québec.

Chaque étudiante, étudiant qui n'est pas de nationalité française devra veiller personnellement et en temps requis à l'obtention des documents exigés par la France.

10.2 Assurances pour les étudiantes et étudiants internationaux

L'étudiante, l'étudiant accueilli à l'UQAM qui n'aura pas le statut de résidente, résident permanent du Québec devra payer à l'UQAM la prime relative à la police d'assurance-maladie obligatoire au Québec pour les étudiantes et étudiants étrangers. Toutefois, l'étudiante, l'étudiant en provenance d'un pays signataire avec le Québec d'une entente en matière de sécurité sociale (Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Norvège, Portugal, Roumanie et Suède) pourra être exempté de cette prime en démontrant son attestation d'affiliation au régime de sécurité sociale français (formulaire SE 401-Q-106) et en présentant les autres documents requis par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

L'étudiante, l'étudiant de moins de 28 ans accueilli à l'Université de Tours sans avoir la nationalité française devra souscrire à la sécurité sociale étudiante lors de son inscription. Elle, il pourra en être exempté en remplissant une des conditions suivantes : 1) être originaire de l'espace économique européen (EEE), auquel cas l'exemption sera accordée sur présentation de la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ; 2) détenir la résidence permanente au Québec, auquel cas l'exemption sera accordée sur présentation du formulaire SE401Q102 ou SE401Q1064.

L'étudiante, l'étudiant participant au programme devra détenir une assurance couvrant le rapatriement et la responsabilité civile valable pour l'intégralité de la durée du séjour à l'étranger.

10.3 Service d'assistance

Chaque établissement s'efforcera d'aider les étudiantes et étudiants étrangers du programme dans la recherche d'un lieu d'hébergement et leur assurera tous les services d'accueil et d'orientation utiles à leur séjour.

ARTICLE 11 – PROMOTION DU PROGRAMME

La promotion du programme est de la responsabilité des deux Parties. Chaque Partie consent à l'utilisation de son nom et de son logo dans tout matériel promotionnel, littérature sur les programmes et autre documentation liée au double diplôme sur autorisation préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature, pour une durée de deux ans puis sera soumise à renouvellement pour la prochaine accréditation nationale des diplômes en France. Après une évaluation commune, tant à l'égard de son contenu que de ses modalités d'application, elle pourra être renouvelée par consentement mutuel écrit. Chaque Partie pourra y mettre fin le 1^{er} septembre de chaque année, à condition d'en informer par écrit l'autre Partie avant le 1^{er} février de la même année.

Dans l'éventualité où une des Parties mettrait fin à la présente Entente, les deux établissements s'engagent à donner à toutes les étudiantes et étudiants inscrits au programme de double diplôme la possibilité de compléter leur programme.

ARTICLE 13 – AVIS ET COMMUNICATION

Tout avis ou communication, devant être signifié en vertu des présentes, sera délivré à son destinataire aux adresses ci-dessous mentionnées.

Pour l'UQAM :

Université du Québec à Montréal
Service des relations internationales et diplomatiques
CP8888, succursale Centre-ville
Montréal, Québec, H3C 3P8
CANADA

Adresse géographique
Pavillon JE, bureau JE-3100
1564, rue Saint-Denis
Montréal, Québec, H2X 3J6
CANADA

Pour l'Université de Tours :

Université de Tours
Direction des relations internationales
60, Rue du Plat d'Etain
37020 TOURS CEDEX 1
FRANCE

Adresse géographique
Bâtiment A
60, Rue du Plat d'Etain
37000 TOURS
FRANCE

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties conviennent que les règles relatives à la propriété intellectuelle applicables à chaque étudiant sont celles de leur institution d'attache.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

La législation du Canada étant considérée par la Commission européenne comme non adéquate au regard du RGPD en ce qui concerne les activités non-commerciales, tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les diplômes des établissements respectifs seront émis suivant les règlements, politiques et directives applicables à chacun des établissements, le tout dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de chaque pays.

En cas de différend sur l'interprétation et l'application de la présente Entente, les Parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant le Comité de coordination. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige relatif à cet accord entre l'UQAM et l'Université de Tours sera soumis à la compétence de la juridiction du pays de la partie défenderesse.

Signé à Montréal, le _____

Université du Québec à Montréal

Signé à Tours, le _____

Université de Tours

Rectrice Magda Fusaro

Président Arnaud Giacometti

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Société My Job Glasses

SAS Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 817 465 552

Dont le siège social est situé au 128 rue de la Boétie, 75008 Paris,

Représentée aux fins des présentes par Madame Emilie KORCHIA en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée

Ci-après dénommée « My Job Glasses »

D'une part

ET

Université de Tours

Établissement d'enseignement supérieur situé Université de Tours 60 rue du Plat d'Étain BP 12050

37020 Tours Cedex 1

Représenté aux fins des présentes par Monsieur Arnaud GIACOMETTI en sa qualité de Président, dûment habilité(e)

Ci-après dénommée « l'Établissement »

D'autre part

Ci-après individuellement ou collectivement désigné(s) la ou les « Partie(s) »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

My Job Glasses exploite une plateforme accessible depuis le site internet www.myjobglasses.com (ci-après, la « Plateforme »), permettant à des étudiants d'être mis en relation avec des professionnels en activité ou en retraite (ci-après les « Professionnels »), aux fins de découvrir leur métier et l'entreprise dans laquelle ceux-ci travaillent, ainsi que de recevoir des conseils sur leur orientation professionnelle et leur carrière.

L'Établissement souhaite proposer à ses étudiants d'avoir recours à la Plateforme dans le cadre de leur formation, dans le but de renforcer les actions d'orientation et de professionnalisation des étudiants mis en œuvre aujourd'hui par l'Établissement. Dans ce cadre, My Job Glasses a proposé à l'Établissement un partenariat ayant pour objet de permettre à des étudiants (ci-après, les « Étudiants ») d'être formés à la constitution d'un réseau professionnel et de mettre en pratique cette formation via la Plateforme, dans le cadre de leur cursus.

Les Parties ont échangé sur leurs services respectifs et ont souhaité conclure une convention de partenariat pour l'année scolaire 2020/2021, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, et pour le périmètre d'intervention décrit en Annexe 1.

Le présent contrat fixe les conditions du partenariat ainsi conclu entre les Parties.

LES PARTIES ONT PAR CONSÉQUENT CONVENU CE QUI SUIT :

1. Documents contractuels

Les documents contractuels sont, à l'exclusion de tout autre :

- le présent document, en ce compris son préambule et ses éventuels avenants ;
- ses annexes :
- Annexe 1 : Périmètre d'intervention ;
- Annexe 2 : Mode d'évaluation des Étudiants ;

En cas de contradiction entre le présent document et ses annexes, ces dernières prévaudront pour l'interprétation de l'obligation en cause. Les annexes détiennent entre elles une valeur juridique équivalente.

Le présent contrat exprime l'intégralité de l'accord des Parties à la date de sa signature. Il annule et remplace tout accord, lettre, offre ou autre document écrit ou oral antérieur ayant le même objet.

2. Objet

Par les présentes, les Parties conviennent de mettre en place un partenariat (ci-après : le « **Partenariat** ») dans le cadre duquel :

My Job Glasses s'engage à:

- Accompagner l'Établissement dans la mise en oeuvre d'une formation à la constitution et au développement d'un réseau professionnel (ci-après : la « **Formation Démarche Réseau** »), au moyen de l'organisation d'un webinaire à l'attention des enseignants impliqués dans ce cursus pédagogique (ci-après : les « **Enseignants** »), ainsi que de la mise à disposition de ceux-ci d'une vidéo de formation à la Démarche Réseau (ci-après : la « **Vidéo** ») et de guides pédagogiques à l'attention des Enseignants et des Étudiants ;
- Faciliter l'organisation des rencontres des Étudiants avec les Professionnels, par l'intermédiaire de la Plateforme ;
- Permettre l'évaluation des Étudiants via la réalisation d'un certain nombre de rencontres avec des Professionnels via la Plateforme.

... selon les modalités prévues aux présentes (ci-après dénommés ensemble les « **Services** »).

L'Établissement s'engage à :

- Intégrer dans le cursus pédagogique des Étudiants et organiser la Formation Démarche Réseau ;
- Communiquer sur le présent Partenariat conclu avec My Job Glasses auprès de ses Étudiants.

... selon les modalités prévues aux présentes.

3. Durée

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties, pour la période prévue au préambule, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article « Résiliation pour manquement ».

Toute prolongation de cette durée devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

4. Mise en œuvre du Partenariat

4.1 Afin de permettre l'organisation du Partenariat, chaque Partie s'engage à nommer un coordinateur. A la date de signature du présent contrat, ces coordinateurs sont :

- Pour l'Établissement : Estelle Landeau - estelle.landeau@univ-tours.fr
- Pour My Job Glasses : Madame Cathy Nhim - cathy.nhim@myjobglasses.com

En cas de changement de coordinateur, chacune des Parties s'engage à prévenir l'autre Partie dans les plus brefs délais.

4.2 Le Partenariat sera mis en œuvre selon les quatre étapes suivantes :

(i) Étape 1 : Préparation à la formation

Pendant cette étape, l'Établissement s'engage à :

- Intégrer dans le cursus des Étudiants concernés la Formation Démarche Réseau, composée d'une partie théorique dispensée par l'Établissement, suivie d'une partie pratique, au cours de laquelle les Étudiants devront s'inscrire sur la Plateforme et se mettre en contact avec des Professionnels ;
- Communiquer à My Job Glasses le nombre total d'Étudiants inscrits à la Formation Démarche Réseau, ainsi que valider les dates de début et de fin de sa partie pratique ;
- Transmettre aux Étudiants, préalablement à la Formation Démarche Réseau, le lien unique leur permettant de s'inscrire sur la Plateforme, lequel sera généré par l'Établissement ou ses Enseignants en remplissant un formulaire accessible via un lien URL que My Job Glasses aura communiqué à l'Établissement.
- Communiquer auprès de ses alumni la possibilité de s'inscrire gratuitement sur My Job Glasses en tant que mentor pour échanger avec les étudiants inscrits sur la plateforme.

My Job Glasses s'engage à :

- Fournir à l'Établissement, par tous moyens utiles, la Vidéo et les guides pédagogiques à l'attention de la MOIP et des Étudiants, aux fins de permettre à l'Établissement d'organiser et de mettre en œuvre la partie théorique de la Formation Démarche Réseau ;
- Organiser un webinaire d'une durée d'une heure, à destination des Enseignants, aux fins de leur permettre de former à leur tour les Étudiants à la constitution et au développement d'un réseau professionnel. Les modalités de mise en place et d'animation de ce webinaire seront déterminées d'un commun accord entre les Parties. Il devra avoir lieu au plus tard 15 (quinze) jours calendaires avant le début de la partie théorique de la Formation Démarche Réseau.
- Communiquer à l'Établissement le lien URL renvoyant au formulaire de génération d'un lien unique permettant aux Étudiants de s'inscrire sur la plateforme, visé ci-dessus ;
- Fournir à l'Établissement, par tous moyens utiles, un kit de communication sur le Partenariat à destination de ses élèves et alumni ;

(ii) Étape 2 : Mise en œuvre de la partie théorique de la Formation Démarche Réseau

La partie théorique de la Formation Démarche Réseau sera assurée par les Enseignants, sous la responsabilité de l'Établissement.

Celle-ci consistera en un cours ou un séminaire, idéalement d'une durée de 1h30 (une heure et trente minutes). Ce cours ou séminaire devra inclure la projection de la Vidéo qui aura été fournie par My Job Glasses à l'Établissement au minimum 2 (deux) jours avant le début de ce cours ou séminaire.

(iii) Étape 3 : Mise en œuvre de la partie pratique de la Formation Démarche Réseau

Pendant la partie pratique de la Formation Démarche Réseau, les Étudiants devront s'inscrire sur la Plateforme, au moyen du lien unique généré par l'Établissement ou ses Enseignants via le lien URL communiqué par My Job Glasses à l'Établissement, et se mettre en relation avec des Professionnels.

Pendant toute la durée de cet exercice, tel qu'indiqué en Annexe 2 du présent contrat, My Job Glasses s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux Étudiants d'accéder gratuitement à la Plateforme, échanger avec les Professionnels et fixer des rendez-vous avec eux, selon leur disponibilité. Dans le cadre de leur utilisation de la Plateforme, les Étudiants sont soumis aux Conditions Générales d'Utilisation disponibles sur celle-ci et doivent s'y conformer ;
- Communiquer régulièrement auprès des Étudiants qui se seront inscrits sur la Plateforme via le lien unique et, le cas échéant, relancer ces Étudiants pour faciliter l'atteinte de leurs objectifs de rencontres décrits en Annexe 2, notamment au moyen d'emails de relance toutes les deux semaines, en visant plus particulièrement ceux qui n'auront pas atteint ces objectifs.

My Job Glasses s'engage également à communiquer à l'Établissement des rapports statistiques relatifs à l'utilisation de la Plateforme par les Étudiants en fin d'exercice

(iv) Étape 4 : Bilan et évaluation de la partie pratique de la Formation Démarche Réseau

L'exercice pratique effectué par les Étudiants via la Plateforme fera l'objet d'une évaluation par l'Établissement, sur la base des résultats statistiques qui lui auront été communiqués par My Job Glasses dans les conditions susvisées et selon les modalités décrites en Annexe 2.

5. Conditions financières

Les Services fournis par My Job Glasses à l'Établissement dans le cadre du Partenariat sont fournis à titre gratuit.

Chaque Partie supportera la charge de ses interventions et de ses prestations.

6. Convention de preuve

Les Parties conviennent expressément que les données recueillies sur la Plateforme et les équipements informatiques de My Job Glasses feront foi de la réalité des opérations intervenues dans le cadre des présentes et constitueront le principal mode de preuve admis entre les Parties.

7. Obligations respectives des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues au présent contrat, chacune des Parties s'engage, chacune pour ce qui la concerne à respecter les obligations qui suivent :

7.1 Obligations de My Job Glasses

My Job Glasses est seule responsable de :

- Les modalités techniques d'inscription sur la Plateforme des Étudiants qui y auront accédé via le lien unique d'accès et de mise à disposition de la Plateforme à leur attention ;
My Job Glasses s'engage à procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité de la Plateforme. A ce titre, elle se réserve la faculté d'interrompre momentanément son accès pour des raisons de maintenance programmée.

My Job Glasses ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès à la Plateforme qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.

- Le suivi de l'activité des Étudiants inscrits sur la Plateforme via le lien unique et leur éventuelle relance dans le cadre de la réalisation par ces derniers des prises de contact avec les Professionnels ;
- La fourniture à l'Établissement des supports et documentations nécessaires à la réalisation du Partenariat, en ce compris notamment la Vidéo et les guides pédagogiques, ainsi que la communication de l'URL permettant à l'établissement ou à ses enseignants de générer directement le lien unique d'accès à la Plateforme pour ses Étudiants.

My Job Glasses s'engage à exécuter ces obligations avec diligences et dans les règles de l'art.

7.2 Obligations de l'Établissement

L'Établissement est seul responsable de :

- La communication auprès des Étudiants sur le Partenariat avec My Job Glasses et leur incitation à s'inscrire sur la Plateforme via le lien unique qu'il aura généré ;
- L'intégration de la Formation Démarche Réseau dans le cursus pédagogique des Étudiants et de l'organisation de la partie théorique de celle-ci ;
- La transmission aux Étudiants du lien unique d'accès à la Plateforme qu'il aura généré directement via le lien URL que lui aura communiqué My Job Glasses ;
- La communication à My Job Glasses du nombre d'Étudiants participant à la Formation Démarche Réseau.
- Ses relations avec les Enseignants et les Étudiants au titre de la mise en œuvre du Partenariat, et notamment de l'évaluation des Etudiants à l'issue de la phase pratique de la Formation Démarche Réseau.

L'Établissement s'engage à exécuter ces obligations avec diligences et dans les règles de l'art.

7.3 Obligations communes aux deux Parties

Chacune des Parties s'engage, dans l'exécution du Partenariat, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public.

Elles s'engagent à se fournir mutuellement tous les documents, éléments, données et informations nécessaires à l'exécution du Partenariat objet du présent contrat. Elles s'engagent à ce titre en particulier à se tenir informées mutuellement de la situation des Étudiants concernés.

Plus généralement les Parties s'engagent à coopérer activement entre elles en vue de la bonne exécution du présent contrat et à s'informer mutuellement de toutes difficultés liées à cette exécution.

8. Propriété intellectuelle de My Job Glasses

Le présent contrat ne confère à l'Établissement aucun droit de propriété intellectuelle sur la Plateforme, la Vidéo, ainsi que les supports de documentation et d'informations qui lui sont transmis par My Job Glasses. L'Établissement ne dispose que d'une licence d'utilisation dans les conditions définies aux présentes et aux strictes fins de la mise en œuvre du Partenariat.

En conséquence, l'Établissement s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire des éléments de la Plateforme ou des documents transmis par My Job Glasses, en tout ou en partie, par tous moyens et sous toutes formes ou d'effectuer tout acte d'exploitation non compris dans la licence qui lui est concédée.

9. Intuitu Personae

Le présent contrat est réputé avoir été conclu en considération de la personne des Parties.

De ce fait, celles-ci ne délèguent et ne céderont aucun des droits au titre du présent contrat, ni ne confieront à un tiers l'exécution de tout ou partie de leurs obligations sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

10. Références commerciales

Les Parties s'autorisent expressément et mutuellement à faire usage de leurs noms, marques et logos respectifs ainsi que des références de leurs sites internet, à titre de références commerciales, sur tout support et sous quelque forme que ce soit.

11. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations de nature juridique, commerciale, industrielle, stratégique, technique ou financière relatifs à l'autre Partie dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et à ne pas les divulguer sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. En particulier, chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles les données relatives aux Étudiants et aux Professionnels, transmises à l'autre Partie.

Cette obligation ne s'étend pas aux documents et informations :

- (i) dont la Partie qui les reçoit avait déjà connaissance ;
- (ii) déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation du présent accord ;
- (iii) qui auraient été reçus d'un tiers de manière licite ;
- (iv) dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements ou en vue d'établir les droits d'une Partie au titre du présent contrat.

Cette obligation de confidentialité s'étend à l'ensemble des employés, collaborateurs, stagiaires, dirigeants et mandataires des Parties ainsi qu'à leurs conseils affiliés et cocontractants, auxquels ne pourront être transmis des documents ou informations confidentielles que s'ils sont tenus à la même obligation de confidentialité que celle prévue aux présentes.

Celle-ci continuera à produire ses effets pendant les 3 (trois) ans suivant la fin des relations entre les Parties.

12. Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit 15 (quinze) jours après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure, restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention de faire application de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante.

13. Force majeure

Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'exécution des présentes qui auraient pour origine la force majeure.

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure faisant obstacle à l'exécution de ses obligations par une Partie et se poursuivant au-delà d'une durée d'un mois, le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'aucune des Parties n'ait à verser à l'autre une quelconque indemnité.

14. Protection des données à caractère personnel

My Job Glasses et l'Établissement s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à se conformer à la réglementation applicable aux données à caractère personnel, notamment la loi n° 71-17 du 6 Janvier 1978 dans sa version actuelle (ci-après : la « **Loi Informatique et Libertés** ») et le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après : le « **RGPD** »).

Dans le cadre de l'exécution du Partenariat, My Job Glasses sera amenée à collecter et à traiter certaines données à caractère personnel concernant les Étudiants aux fins de leur permettre de s'inscrire sur la Plateforme et de se mettre en contact avec les Professionnels pendant la partie pratique de la Formation Démarche Réseau.

Au titre de ce traitement, My Job Glasses intervient en qualité de responsable de traitement. A ce titre, elle est seule responsable du respect des obligations qui lui incombent, en application de la réglementation susvisée, notamment en ce qui concerne l'obligation d'informer les personnes concernées, la tenue du registre des traitements mis en œuvre, et plus généralement, du respect des principes issus du RGPD.

L'Établissement est, pour sa part, seul responsable du traitement des données à caractère personnel concernant les Étudiants qu'il effectue dans le cadre du cursus pédagogique suivi par ces derniers, en ce compris notamment le cours ou le séminaire organisé pendant la partie théorique de la Formation Démarche Réseau.

15. Dispositions diverses

15.1 Relations entre les Parties

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

15.2 Election de domicile et notifications

Pour l'exécution des présentes, chacune des Parties élit domicile à son adresse, telle qu'elle figure en première page du présent contrat.

Elles s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement d'adresse par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, tout courrier envoyé à l'adresse indiquée en tête des présentes sera considéré comme ayant été valablement reçu. Il est précisé que sauf mention contraire des présentes :

- les notifications comportant un préavis et les mises en demeure doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou toute autre forme de courrier remis contre signature, port payé, à l'adresse à laquelle domicile est élu selon les modalités ci-dessus,
- les délais et effets prévus aux présentes courent à compter de la date de première présentation de ladite notification ou mise en demeure.

15.3 Autonomie du contrat, divisibilité et modification

Le présent contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent contrat.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée.

Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Hormis les cas dans lesquels le présent contrat prévoit qu'il pourra être modifié par tout moyen écrit utile, ce moyen étant alors à entendre comme indiqué ci-dessous, toute modification ou avenant au présent contrat devra faire l'objet d'un accord écrit signé par les deux Parties.

15.4 Moyen écrit

Toute référence à un moyen écrit dans le cadre des présentes devra s'entendre, sauf mention contraire expresse, comme faisant référence à tout moyen écrit utile, notamment l'email. De même, toute référence à un accord écrit devra s'entendre, sauf mention contraire expresse, comme faisant référence à un accord conclu par tout moyen écrit utile et notamment par échange d'emails.

15.5 Dates et délais

Les dates et délais indiqués au contrat sont fixés, les délais étant exprimés en jours calendaires. Lorsque ces dates et délais correspondent à ou expirent lors d'un dimanche ou d'un jour férié en France, ils ne sont pas prorogés jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

15.6 Non renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait le présent contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

15.7 Loi applicable et juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français et sera régi et interprété selon ce droit. En cas de litige entre les Parties concernant sa validité, son interprétation ou son exécution, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans les 2 (deux) mois suivant la première notification adressée par une Partie à l'autre concernant le différend concerné, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France).

Fait à Paris, le 13/01/2021
Pour signature électronique

Pour My Job Glasses
Emilie KORCHIA

Pour l'Etablissement
Arnaud GIACOMETTI

A. Giacometti

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU MASTER EN MECANIQUE

Entre

L'Université d'Orléans, 6 avenue du Parc floral, BP 6749, 45067 Orléans CEDEX2,
représentée par Monsieur Alain Sarfati, son administrateur provisoire,

L'Université de Tours, 60 rue du Plat d'étain, BP 12050, 37020 Tours CEDEX 1,
représentée par Monsieur Arnaud Giacometti, son président,

L'Institut National des Sciences Appliquées du Centre Val de Loire,
Campus de Bourges, 88 boulevard Lahitolle 18020 Bourges cedex,
Campus de Blois, 3 rue de la chocolaterie, 41034 Blois, cedex
représenté par Monsieur Nicolas Gascoin, son Directeur

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de la formation de master suivante :

Domaine :	Sciences, Technologies, Santé
Champ de formation :	Sciences, ingénierie ;
Mention :	Mécanique

Nommée, par la suite : MASTER en MECANIQUE

Par arrêté du 22 mai 2018, (référence formation 20180732), l'Université d'Orléans, l'Université de Tours et l'Institut National des Sciences Appliquées du centre Val de Loire ont été co-accrédités pour la délivrance de du Master en Mécanique pour la période 2018-2023.

Article 2 : Organisation et pilotage

S'agissant d'une co-accréditation, les trois établissements sont associés dans le pilotage de ce Master. Il existe un directeur de la formation ainsi qu'un coordinateur par établissement et campus.

Directeur de la formation: Patrice Bailly, Professeur des Universités

- Tél : 02 48 48 40 02
- Mail : patrice.bailly@insa-cvl.fr

Coordinateur Université d'Orléans : Naima Belayachi, Maître de Conférences HDR

- Tél : +33 (0) 2 38 49 25 02
- Mail : naima.belayachi@univ-orleans.fr

Coordinateur Université de Tours : Stéphane Méo, Professeur des Universités

- Tél : 02 47 36 13 19
- Mail : stephane.meo@univ-tours.fr

Coordinateurs INSA CVL Campus Blois : Baptiste Bergeot, Maître de Conférences

- Tél : 02 54 54 84 00
- Mail : baptiste.bergeot@insa-cvl.fr

Coordinateurs INSA CVL Campus Bourges : Jean-Luc Hanus, Maître de Conférences

- Tél : 02 48 48 40 00
- Mail : jean-luc.hanus@insa-cvl.fr

Article 3 : Présentation de la formation

3.1. Objectifs

L'objectif est de proposer une formation pour les emplois de cadres et cadres supérieurs en recherche et développement dans différents secteurs d'activité nécessitant des connaissances et compétences de haut niveau en modélisation et caractérisation mécaniques. Les applications concernent plusieurs secteurs industriels (génie mécanique, risque industriel et génie civil...). Les diplômés issus de cette formation seront responsables scientifiques, chefs de projet, consultants, y compris à l'international, et capables de prendre en charge des missions d'organisation, de production, de veille technologique, d'innovation, de R&D, aussi bien dans le secteur privé que dans les organismes de recherche publics et de l'enseignement supérieur.

Ce master sera le seul dans cette discipline en région Centre - Val de Loire.

Les formations supérieures régionales en mécanique sont assurées par les écoles d'ingénieurs. L'objectif de cette formation est d'une part, d'offrir aux étudiants des universités une formation dans ce domaine et d'autre part, d'accueillir des élèves ingénieurs, les meilleurs, pour leur permettre une ouverture vers la recherche développement et le doctorat.

3.2. Organisation

La formation s'appuiera sur une synergie forte entre les trois écoles d'ingénieur de la région Centre-Val de Loire par une très grande mutualisation entre les UE de mécanique des formations d'ingénieurs et les UE du master et une équivalence réelle du contenu d'UE de mécanique des différentes écoles.

La spécialisation s'effectuant essentiellement en M2, ouvert en double cursus aux élèves ingénieurs, le M1 a été conçu avec une totale mutualisation des UE du Master avec celles des écoles d'ingénieurs.

Le M1 est assuré par la mutualisation des enseignements du master avec les formations d'ingénieurs (4^{ème} année) de Polytech Orléans et de l'INSA Centre Val de Loire.

Le programme du M1 est composé de deux semestres. Chaque semestre comporte trois UE : une UE de mécanique de nature plutôt fondamentale, une UE d'enseignements dits transversaux, et une UE de science appliquée. La maquette de formation votée devant les instances des deux établissements concernés précise les deux versions des UE considérées comme équivalente sur le plan pédagogique et affectées du même code d'UE.

3.3. Modalités d'enseignement

Le master en Mécanique est ouvert aux étudiants sous statut formation initiale. Il pourra être accessible en formation continue.

Ce master est proposé en simple cursus à des étudiants pouvant être intégrés en M1 ou en M2. La deuxième année de Master est proposée en double cursus pour les élèves ingénieurs des trois écoles d'ingénieurs.

Il existe la possibilité de suivre un cursus M2 en anglais, donc accessible aux étudiants non-francophones.

La formation se déroule essentiellement en présentiel, avec cependant une part non négligeable par visio-conférence et classe virtuelle.

Les trois établissements utilisent le même ENT « Célène » ce qui permettra l'usage des ressources numériques usuelles : photocopiés en ligne, tests en ligne, forum, etc...

La répartition des cours entre CM, TD et TP sera conforme aux normes définies par les écoles d'ingénieurs.

La maquette pédagogique et les volumes horaires sont indiqués dans les tableaux joints en annexe.

3.4. Lieux de la formation

Le master est co-accrédité par 3 établissements : Université de Tours, Université d'Orléans et INSA CVL.

Le M2 pourra être suivi dans les trois établissements, Université de Tours (Polytech Tours), Université d'Orléans (Polytech Orléans) et INSA CVL (campus de Bourges et de Blois).

Le M1 est uniquement proposé à l'université d'Orléans (Polytech Orléans) et l'INSA CVL (campus de Bourges et de Blois). L'université de Tours ne propose pas le M1.

Les enseignements spécifiques du master en lien direct avec les domaines de recherche du laboratoire LaMé (mis en place par les trois établissements) utiliseront des moyens de visio-conférence et de classe virtuelle.

3.5. Liens avec la recherche

La formation est adossée au Laboratoire de Mécanique Gabriel Lamé (LaMé, cotutelle des universités de Tours, d'Orléans et de l'INSA CVL).

Ce laboratoire regroupe, dans la région Centre - Val de Loire, les compétences universitaires en mécanique et plus précisément en mécanique des matériaux, des structures et en génie civil, créant ainsi un pôle de recherche qui possède une bonne visibilité. L'objectif des établissements est d'accroître la puissance et la reconnaissance de l'activité dans ces disciplines en région Centre Val de Loire.

Les thématiques de recherche du laboratoire correspondent au contenu de l'enseignement de cette formation.

Le laboratoire apportera des offres de stages, éventuellement en association avec des entreprises dans les thèmes de la formation. L'offre de stage peut s'élargir avec des partenaires français ou étranger entretenant des collaborations de recherche avec le LaMé.

On peut noter que dans le rapport d'expertise par le HCERES du projet de Laboratoire de Mécanique Gabriel Lamé, il est formulé la recommandation suivante : « Mettre en place une formation master adossée au LaMé avec en particulier des spécialités qui correspondent à l'ensemble des activités du futur laboratoire ».

3.6. Liens avec le monde socio-économique

Les interactions avec le monde socio-économique se feront à différents niveaux. La possibilité sera donnée à des partenaires industriels d'intervenir dans les enseignements afin de permettre à nos étudiants l'acquisition de compétences professionnelles, à titre d'exemple on peut citer des partenaires tels que le CEA, ZODIAC Aerospace, la DGA qui ont déjà manifesté leur intérêt pour cette démarche. Naturellement une forte interaction pourra être mise en place dans le cadre des stages. Le retour des membres industriels du Conseil de Perfectionnement sur ce point sera un indicateur d'évaluation de ce critère. Enfin, en particulier dans le cadre de contrat CIFRE ou de réponse aux différents appels à projets engageant le laboratoire dans un consortium, les étudiants du master peuvent constituer des candidats potentiels attendus par les partenaires industriels.

Article 4 : Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité

4.1. Recrutement des étudiants

➤ *Étudiants ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'Accord sur l'espace économique européen ou de la Confédération helvétique*

Conformément à l'article L. 612-6 du Code de l'éducation, des capacités d'accueil et des critères de sélection sont fixés chaque année par les conseils des établissements pour l'accès à la première année du master. L'accès à la deuxième année est de droit pour les étudiants ayant validé la première année du master.

L'admission est prononcée par un jury d'admission dont le président et les membres sont désignés conjointement par les Présidents de l'UO et de l'UT et le Directeur de l'INSA CVL. Cette commission étudie les dossiers au regard des critères retenus, en s'appuyant à la fois sur les résultats obtenus par les candidats durant leur(s) cursus précédents et sur l'adéquation de leurs profils avec la formation de master proposée.

La formation est ouverte, en première année, aux titulaires d'un diplôme national conférant le grade de licence (validation de 180 crédits ECTS) dans un domaine compatible avec celui du master et, en seconde année, aux étudiants qui ont validé la première année du Master en mécanique.

La seconde année est également accessible par :

- la voie de la procédure de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur prévue aux articles D. 613-38 et suivants.
- la voie de la procédure de vérification des unités d'enseignements acquises en première année de master, prévue à l'article D. 612-36-4 du code de l'éducation, lorsque l'étudiant souhaite poursuivre sa formation de master :
 - dans une autre mention de master proposée par l'établissement dans lequel il a débuté sa formation de master ;
 - à l'issue d'une année universitaire dans un établissement d'enseignement supérieur autre que celui dans lequel il était inscrit.

➤ *Étudiants non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'Accord sur l'espace économique européen ou de la Confédération helvétique*

Dans le cas des étudiants non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'Accord sur l'espace économique européen ou de la Confédération helvétique, la procédure de sélection se fera en deux temps.

Il appartiendra tout d'abord à une commission pédagogique, dont la composition, qui respecte l'article D. 613-45 du code de l'éducation, est fixée par arrêté conjoint des présidents de l'UO et de l'UT et du Directeur de l'INSA CVL, d'apprécier le niveau de compréhension de la langue française (au minimum B2 en français) et de vérifier que les titres ou diplômes étrangers détenus par les candidats permettent d'intégrer la formation à laquelle ils candidatent, en application de l'article D. 613-41 du code de l'éducation. Si elle le juge nécessaire, la commission pourra faire subir aux candidats des épreuves orales adaptées à l'évaluation de tout ou partie de ses connaissances.

En cas de réponse positive, les candidats sont autorisés à se présenter à la procédure de sélection énoncée au point précédent.

4.2. Inscription administrative des étudiants

Après admission, les étudiants s'inscriront et s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'établissement dans lequel ils suivent leur année de formation. Un élève suivra sa formation uniquement dans l'établissement d'inscription. Pour les déclarations des étudiants dans les enquêtes, si l'enquête permet une triple déclaration, les étudiants seront déclarés par les trois établissements, et si l'enquête ne permet qu'une seule déclaration, ce sera l'établissement dans lequel l'étudiant règle les frais de scolarité qui fera la déclaration.

Article 5 : L'évaluation et le suivi des étudiants inscrits

Jury de suivi des études

A l'issue de chaque semestre de formation, chaque établissement concerné fera parvenir, dans un délai de 15 jours, par l'intermédiaire de chaque coordinateur et sa scolarité l'ensemble des résultats au directeur de la formation pour la préparation d'un seul jury de semestre.

Après réception de ces résultats, le jury d'examens, composé d'au moins deux enseignants de chaque établissement, examine le cas de chaque élève avec les mêmes règles d'admission ou d'ajournement. Les modalités d'évaluation des connaissances des UE peuvent être différentes d'un établissement à l'autre dès lors qu'elles valident les mêmes compétences et sont conformes aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées par les instances de l'établissement concerné.

Le niveau de pratique minimum de langue (NPML)

Le niveau minimum de langue requis doit être validé par l'obtention d'une certification extérieure conforme au Cadre européen Commun de Référence pour les langues de niveau B2.

Politique des stages

Le stage de master se déroule au 4ème semestre de formation, et doit durer entre 20 et 25 semaines.

Le stage vise à appliquer les connaissances théoriques et pratiques acquises lors de la formation théorique, et à mettre en œuvre les compétences propres aux différentes spécialités de la mention.

Il se déroule soit en entreprise, soit en laboratoire académique. Il offre une première expérience professionnelle et permet l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être liés à l'exercice d'un métier ou aux professions de la recherche et du développement.

Concernant les étudiants ingénieurs en double cursus, le stage doit respecter les règles de durée minimale des stages en entreprises du cycle ingénieur.

Organisation, évaluation et attribution des stages

Le stage de master doit être validé par les responsables du master de chaque site, qui veillent à son adéquation avec les objectifs pédagogiques et professionnels du master mécanique.

Il sera affecté à chaque étudiant stagiaire un tuteur, enseignant-chercheur, qui assure, avec le tuteur de la structure d'accueil, le suivi de l'étudiant durant sa période de stage.

Pour les étudiants inscrits en formation d'ingénieur et de master, le sujet de stage doit également être validé par le responsable de la formation d'ingénieur.

L'établissement d'une convention de stage et le suivi administratif du stage d'un étudiant sont assurés par les services de l'établissement où il est inscrit.

Le stage est évalué sur la base d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. La validation ou la non-validation du stage est décidée par le Directeur ou le coordinateur de l'établissement.

Article 6 : Le diplôme

Jury du diplôme

Le jury du diplôme est commun aux établissements partenaires. Sa composition est fixée par arrêtés conjoints dans le cadre des dispositions générales des établissements signataires. Il devra être composé d'au moins deux enseignants de chaque établissement.

Modalités d'attribution du diplôme

Chaque établissement délivre un diplôme de master dans la mention (Master Mention Mécanique), conformément aux textes en vigueur, le diplôme est signé par le chef d'établissement, et le Recteur de l'académie appose son contresieing.

Article 7 : Répartition des coûts pour chaque établissement

Chaque établissement prend en charge les coûts de scolarité pour les enseignements qui se déroulent en son sein. Ceux-ci correspondent à des enseignements suivis par des étudiants inscrits dans ces établissements.

Pour les enseignements mutualisés entre les trois établissements (UE 9 et UE 10 du M2), le principe est que le coût soit réparti entre les établissements au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans chacun d'eux.

Pour les enseignements mutualisés entre les trois établissements (UE 9 et UE 10 du M2), le principe est que le coût soit réparti entre les établissements au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans chacun d'eux.

Chaque enseignant intervenant dans ces UE mutualisées est pris en charge par son établissement (en tant que partie de son service statutaire ou heures complémentaires).

Pour les autres frais liés à la mise en œuvre de ces UE mutualisées (déplacements, locations, ...) le directeur les répartit afin de respecter dans la mesure du possible le principe ci-dessus.

Si ces dispositions ne permettaient pas d'aboutir à une répartition respectant le principe, toutefois, une analyse, a posteriori, de ces coûts conduirait à des facturations entre les établissements qui le rétabliraient.

Article 8 : Durée

La présente convention est valable pour la durée de la co-accréditation à délivrer le diplôme pour la période 2018-2023.

Article 9 : Responsabilité

Chaque partie reste responsable pour les dommages causés aux biens ou aux personnes dans le cadre des enseignements qu'elle organise. Les étudiants demeurent sous la responsabilité de leur établissement d'appartenance, même en période de stage.

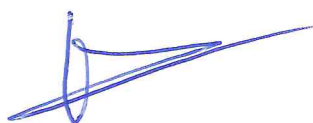
Article 10 : Différends et litiges

En cas de difficultés nées de l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à trouver un accord sur le terrain amiable. La partie rencontrant une difficulté d'application ou d'interprétation en fait part aux autres parties par courrier. Une réunion de conciliation est organisée si aucune solution n'est trouvée.

Si le différend persiste, la partie la plus diligente pourra former un recours devant le tribunal administratif d'Orléans

A Orléans, le 12 JAN. 2021

L'Administrateur provisoire de
l'Université d'Orléans



Alain Sarfati

A Tours, le

Le Président de
l'Université de Tours

Arnaud Giacometti

A Bourges, le

Le Directeur de
l'INSA Centre Val de Loire

Nicolas Gascoin

Annexe à la convention

Maquette pédagogique et volumes horaires

La formation s'appuie sur une synergie forte entre les trois écoles d'ingénieur de la région Centre-Val de Loire par une très grande mutualisation entre les UE de mécanique des formations d'ingénieurs et les UE du master et une équivalence réelle du contenu d'UE de mécanique des différentes écoles.

M1

La spécialisation s'effectuant essentiellement en M2, ouvert en double cursus aux élèves ingénieurs, le M1 a été conçu avec une totale mutualisation des UE du Master avec celles des écoles d'ingénieurs.

Le M1 est assuré par la mutualisation des enseignements du master avec les formations d'ingénieurs (4^{ème} année) de Polytech Orléans et de l'INSA Centre Val de Loire.

Le programme du M1 est composé de deux semestres. Chaque semestre comporte trois UE : une UE de mécanique de nature plutôt fondamentale, une UE d'enseignements dits transversaux, et une UE de science appliquée. Pour les deux premières on trouve des UE équivalentes dans les deux écoles (et parfois même strictement identiques). La troisième est offerte avec le choix lié aux orientations des écoles et de leurs filières. Pour chaque unité d'enseignement (UE), il faut choisir un des modules proposés. Dans le code du module, la lettre indique le lieu d'enseignement.

M2

Il y a mutualisation de certains enseignements du master avec les formations d'ingénieurs (5^{ème} année) de Polytech Orléans, de Polytech Tours et de l'INSA Centre Val de Loire.

Les enseignements spécifiques du master (i.e. non communs avec ingénieurs, UE9-M23 et UE11-M25) sont mutualisés par les trois établissements.

Il existera une possibilité de suivre un cursus M2 en anglais, il sera donc accessible aux étudiants non-francophones.

Pour certaines unités d'enseignement (UE), il faut choisir un des modules proposés, comme pour le M1. Dans le code du module, la lettre indique le lieu d'enseignement.

Lieux d'enseignement

A : INSA CVL département GSI (Blois)

B : INSA CVL département MRI (Bourges)

C : Polytech Orléans

D : Polytech Tours

Dans la colonne "éléments pédagogiques" sont indiqués les intitulés « locaux » des modules mutualisés avec les formations d'ingénieurs.

MASTER 1 ^{ère} année = 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
SEMESTRE/UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Éléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 7 (S1)								
UE1 : M11, Mécanique 1	4	8	250	Calcul de structures Méthode des Eléments Finis <i>A Eléments finis, calcul de structures Vibration des structures B Calcul structures, Eléments finis, Eléments finis avancés méthodes numériques pour le calcul de structures, projet C1 Méthodes numériques, simulations C2 Méthodes numériques, application BTP</i>	23	23	24	70
UE2 : M12, SHS LV 1	5	10	250	Sciences humaines et sociales, langue vivante 1 Vie entreprise Anglais <i>A Culture et communication, gestion des ressources humaines, Anglais 7 B, Qualité et organisation, Les risques et le droit du travail et de l'environnement, Anglais 3 C Outils de l'ingénieur et projet personnel et professionnel, English in the news</i>	20	20 30		70
UE3 : M13, SI 1	6	12	300	Sciences de l'ingénieur 1 une UE à choisir dans une formation d'ingénieur				100
UE3 : M13-1A	6	12		Plans d'expériences, Mécanique des fluides, Automatique avancée	40	40	20	
UE3 : M13-2B	6	12		Robotique, Turbulence, Matériaux métalliques et composites, Fluides	40	40	20	
UE3 : M13-3C	6	12		Mécanique et phénomènes de transport	25	25	50	
UE3 : M13-4C	6	12		Mécanique des sols Calcul des bétons armés	25	25	50	
Total S7		30	800					240

MASTER 1^{ère} année = 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre

SEMESTRE/UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 8 (S2)								
UE4 : M14, Mécanique 2	4	8	250	Comportement des Matériaux et des Structures A Matériaux pour l'Ingénieur, projet étude mécanique B Matériaux et environnement, projet étude mécanique C Caractérisation des matériaux	24	24	32	70
UE5 : M15, SHS LV 2,	5	10	250	Sciences humaines et sociales, langue vivante 2 Vie entreprise Anglais A Entreprenariat, Projet professionnel, Gestion de projet, Management industriel, Anglais 8 B Méthodologie des risques, Innovation, conduite de projets, Anglais 8 C Gestion des ressources humaines, Business english	20	20 30		70
UE6 : M16, SI 2	6	12	300	Sciences de l'ingénieur 2 une UE à choisir dans une formation d'ingénieur				100
UE6 : M16-1A	6	12		Fluides aérodynamique, EF, Trex (travail expérimental)	20	60	10	
UE6 : M16-2B	6	12		Dynamique vibration, fiabilité, Trex (travail expérimental)	45	45	10	
UE6 : M16-3C	6	12		Optimisation des mécanismes Rupture structures)	50	20	30	
UE6 : M16-4C	6	12		Sstructures et dimensionnement, Chantiers BTP	50	30	20	
Total S8		30	800					240
Total année (S7+S8)		60	1600					480

MASTER 2 ^{ème} année= 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
SEMESTRE/UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 9 (S3)								
UE7 :M21, Mécanique 3,	4	8	250	Mécanique non linéaire des Matériaux et des Structures A Matériaux, comp. non linéaires et rupture B Comp. non linéaires matériaux et structures, vulnérabilité C1 Comp. non linéaire des matériaux. C2 Ouvrages, sollicitations dynamiques et environnementales D Plasticité fatigue et rupture des matériaux, dynamique des structures	32	32	6	70
UE8 :M22, SHS LV 3,	4	8	250	Sciences humaines et sociales, langue vivante 3 : Vie entreprise Anglais A Innovation propriété industrielle, Contrats, Marketing industriel, Anglais professionnel B Ressources humaines, Stratégie économique, Développement à l'international, Anglais5 C Management opérationnel, Intercultural communication D Stratégie d'entreprise, Marketing, Gestion de qualité, Anglais technique	20	20 30		70
UE9 : M23, Mécanique 4,	4	8	250	Simulation numérique avancée	20	16		70
				Eléments théoriques de thèmes de recherches actuels	34			
UE10 :M24, SI 3,	2	4	100	Une UE à choisir dans une formation d'ingénieur				40
UE10 :M24-1A	2	4		Prod. Mét. Automobile Transport 1	10	10	20	
UE10 :M24-2A	2	4		Prod. Mét. Automobile Transport 2	10	10	20	
UE10 :M24-3B	2	4		Sureté nucléaire	20	20		
UE10 :M24-4B	2	4		Risque explosion	20	20		
UE10 :M24-5C	2	4		Couplages multiphysiques procédés	20	20		
UE10 :M24-6C	2	4		Composites et Procédés	20	20		
UE10 :M24-7C	2	4		Construction durable	20	20		
UE10 :M24-8D	2	4		Option « mécanique avancée	15	15	10	
UE 11 : M 25, Mécanique 5,	1	2	50	Projet (recherche et étude bibliographique)		10		10
Total S9		30	900					260

MASTER 2 ^{ème} année= 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
SEMESTRE/UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 10 (S4)								
UE 12 Projet Stage		30		Projet et Stage recherche,				
Total S10		30	900					
Total année (S9+S10)		60	1800					
Total Master		120						

Le stage, de 20 à 25 semaines en entreprise ou en laboratoire académique est suivi par un tuteur enseignant et donne lieu à un rapport et une soutenance orale qui sont notés.

La délivrance du diplôme de Master est conditionnée par l'obtention de la certification de niveau B2 en anglais.

Convention d'Unité de Formation par Apprentissage

Vu le code du Travail et la Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et en particulier le chapitre III ;

Vu l'article L 6211-1 et suivants du Code du Travail ;

Vu les dispositions des articles L6233-1 du Code du travail précisant qu'un CFA peut conclure avec un établissement d'enseignement public une convention aux termes de laquelle les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis peuvent être dispensés dans un établissement d'enseignement au sein d'une unité de formation par apprentissage. Cette unité est créée dans le cadre d'une convention entre cet établissement et le centre de formation d'apprentis.

L'établissement d'enseignement a la responsabilité pédagogique des formations dispensées par son unité de formation par apprentissage.

Elle est conclue entre :

L'UNIVERSITE DE TOURS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 60 RUE DU PLAT D'ETAIN 37000 TOURS, représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président :

Agissant tant en son nom et pour son compte que ceux de l'Unité de formation et de recherche de Sciences Pharmaceutiques, sise 31 avenue Monge, 37200 Tours représentée par sa Directrice, Véronique MAUPOIL ci-après dénommée « l'UFA ».

et

MIS'Apprentissage, Centre de Formation d'Apprentis, dont le siège est situé 15 rue Rieux 92517 Boulogne-Billancourt Cedex, représenté par Monsieur Eric REBIFFE, Président, ci-après dénommé « CFA »,

ci-après désignés collectivement par « les contractants »,

Préambule

Les contractants rappellent, d'une part, leur communauté de vue dans la mise en place et la pratique de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, et d'autre part, leur volonté d'établir une coopération entre le CFA des métiers des industries de santé et l'université de Tours via la Faculté de Pharmacie.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives, et conformément aux différents textes mentionnés précédemment, les contractants décident de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'apprentissage visant à la délivrance du ou des diplômes, ci-après dénommé « Formation », dont la liste est jointe en annexe 1.

L'organisation des formations se fait dans le double cadre de l'accréditation délivrée à l'Université par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le respect légal et réglementaire du CFA pour les formations par la voie de l'apprentissage.

L'objet de cette convention est de définir les responsabilités réciproques des contractants dans l'organisation de ces formations ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement de ces formations.

Article 2 : Responsabilité des contractants

Le CFA délègue la responsabilité pédagogique des formations à l'UFA- » qui est garant de la pérennité du diplôme et de la mise en œuvre de la formation.

Le CFA est responsable de l'ensemble des aspects administratifs et financiers de la formation.

Article 3 : Les apprentis

La formation s'adresse à des jeunes remplissant les conditions nécessaires pour signer un contrat d'apprentissage telles que précisées, notamment, par les dispositions du code du travail.

Les apprentis doivent satisfaire aux conditions pédagogiques d'admission à la formation définies par l'UFA et doivent signer un contrat d'apprentissage pour une mission en lien avec l'objet de la formation. Ils sont inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université.

Article 4 : Les formateurs et les ressources pédagogiques

Les enseignements sont dispensés par des enseignants et des professionnels. Tous les enseignants participant aux enseignements sont habilités pour le faire selon les procédures de l'Université et par ses instances compétentes.

L'UFA s'engage à mettre à disposition les moyens humains et techniques adaptés et un environnement approprié (conditions, locaux, équipements, matériel...).

L'UFA dispose de ressources pédagogiques actualisées et disponibles. Elle met en œuvre les moyens permettant aux apprenants de se les approprier.

Article 5 : La formation de l'apprenti

La formation académique, dont la durée annuelle conventionnée est précisée en annexe 1, s'appuie sur les programmes pour lesquels l'Université a été accréditée par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'UFA organise avec le CFA les conditions de dispense des enseignements et du tutorat des apprentis.

L'apprenti est co-encadré par un maître d'apprentissage désigné par l'entreprise d'accueil et par un tuteur académique désigné par l'UFA. Le maître d'apprentissage et le tuteur académique accompagnent conjointement l'apprenti dans la perspective d'une réussite académique et professionnelle.

L'UFA met en œuvre les outils de suivi de l'apprenti qui sont mis à disposition des formations par le CFA. La procédure de suivi comporte, notamment, la signature d'un engagement tripartite de formation, au moins une visite annuelle du tuteur académique en entreprise et l'utilisation régulière d'un carnet de liaison.

Article 6 : Évaluation de l'apprenti et diplôme

L'UFA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au suivi de l'assiduité des apprentis au sein de la formation, à l'évaluation des apprentis pour les enseignements dispensés, à collecter auprès des maîtres d'apprentissage et à intégrer dans l'évaluation la progression de l'apprenti en entreprise et à organiser les épreuves et les jurys conduisant à la délivrance du diplôme conformément au calendrier de l'alternance.

L'UFA s'engage à transmettre régulièrement au CFA les informations relatives à l'évaluation de l'apprenti ainsi que celles relatives au suivi de l'assiduité des apprentis au sein de la formation.

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences sont définies par les UFA.

Article 7 : Organisation des enseignements

Les enseignements sont dispensés dans les locaux de l'UFA, de leurs établissements et partenaires. Le calendrier et l'organisation de l'alternance entre les périodes d'enseignement et les périodes en situation professionnelle sont précisés dans le projet pédagogique communiqué chaque année, en annexe des présentes.

Les modalités d'enseignement pourront faire l'objet d'aménagements ultérieurs, décidés de façon concertée, entre le CFA et les UFA. Ils seront communiqués éventuellement à la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

Article 8 : Coordination

Les contractants s'engagent à mettre en place toutes les actions et dispositifs de coordination nécessaires pour le bon fonctionnement des formations dans le cadre de l'apprentissage.

L'UFA s'engage à communiquer au Directeur du CFA les informations administratives ou pédagogiques nécessaires au suivi administratif des apprentis et de leur contrat d'apprentissage.

Le CFA s'engage à communiquer aux responsables de la formation et/ou au directeur de la composante les documents utiles à l'administration pédagogique de la formation.

Article 9 : Comité de Liaison

Le comité de liaison entre l'établissement d'accueil et le CFA est composé des responsables de la formation de l'UFA en charge du parcours (Licence ou Master) ou leurs représentants ainsi que du directeur du CFA ou son représentant. Ce comité de liaison statue chaque année sur l'accueil d'une nouvelle promotion d'apprentis à la rentrée suivante et sur le renouvellement de la présente convention et de ses conditions.

Article 10 : Règlement intérieur et responsabilité civile

Les apprentis sont soumis au règlement des études de l'UFA. Par ailleurs, ils doivent se conformer, durant leur présence dans les locaux de l'UFA, au règlement intérieur de celui-ci ainsi qu'aux règlements des éventuels autres établissements partenaires dans la formation.

Le CFA demeure civilement responsable des apprentis, au sens de l'article 1384 du code civil. Il souscrit une assurance le garantissant en matière de responsabilité civile pour les dommages subis ou causés par l'apprenti dans les locaux de l'UFA et ceux des établissements partenaires.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention cadre, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi selon les besoins, d'un courrier ou d'un courriel à l'université de Tours ou au centre de formation des apprentis.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 12 : Qualité

L'UFA s'engage à respecter l'ensemble des critères qualité opposables dans le cadre de la certification des organismes de formation et plus particulièrement les critères concernant les formations en apprentissage.

Article 13 : Communication

Chaque partie autorise l'autre à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe l'autre et lui fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

Article 14 : Dispositions financières

Le CFA reverse à l'UFA le montant de la participation à la formation - droits d'inscription universitaires compris - selon les modalités précisées en annexe.

Les conditions financières sont définies chaque année et font l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 15 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) années, et prend effet à la date de sa signature.

L'actualisation de la convention donne lieu à des avenants annuels qui fixent la liste des formations et les dispositions pédagogiques pour l'année universitaire concernée.

Chaque avenant doit être signé par les parties si possible trois mois avant le début des enseignements de l'année universitaire. Cet avenant détermine la poursuite ou l'arrêt de la formation ainsi que les engagements financiers du CFA.

Article 16 : Résiliation unilatérale de la convention

1. Résiliation pour faute. – En cas de manquement du CFA à ses obligations, l'Université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, elle ne prend effet qu'à compter du 1er septembre de l'année universitaire suivante.

Le CFA ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du CFA, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

2. Résiliation pour tout autre motif. – Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci doit intervenir dans un délai de trois mois avant le début de l'année universitaire, fixé au 1er septembre de chaque année. Elle ne prend effet qu'au début de l'année universitaire suivante.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du CFA ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le CFA doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 17 : Litiges

Pour tout différend entre les parties concernant la forme ou l'exécution de la convention, une réunion entre les représentants mandataires des deux parties est organisée afin de déterminer une solution amiable.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus de l'une des parties, ou n'arriverait pas à résoudre le différend dans les 30 jours à partir du moment où l'une des parties informe l'autre de sa volonté d'une rencontre, les contentieux liés à l'exécution de cette convention pourront être portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Boulogne, le

Pour L'Université
Monsieur Arnaud Giacometti,
Président

Pour la Faculté de Pharmacie (UFA)
Madame Véronique Maupoil,
Directrice

Pour le CFA
Monsieur Eric REBIFFE,
Président

Annexes :

- *Annexe 1 : Liste des formations relatives à la convention*
- *Annexe 2 : Dispositions financières*
- *Annexe 3 : Programme des formations*

Annexe 1 : Liste des formations relatives à la convention

Diplôme	Mention et parcours	Nb d'années de formation	Nb d'heures de formation	Responsable(s) pédagogique(s)	Lieu de formation
LICENCE PRO	MENTION BIO-INDUSTRIES ET BIOTECHNOLOGIES, Parcours Contrôle Qualité en Biotechnologie	1	600	Mélanie BOUVIN-PLEY Martin SOUCE	UNIVERSITE DE TOURS
LICENCE PRO	MENTION INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES, COSMETOLOGIQUES ET DE SANTE : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION Parcours Formulation et Contrôle Qualité des Cosmétiques	1	600	Leslie BOUDESOCQUES Emilie MUNNIER	UNIVERSITE DE TOURS
MASTER	MENTION SCIENCES TECHNOLOGIE SANTE, SCIENCES DU VIVANT Parcours Management des Bioproductions	1	800	Laurence DOUZIECH	UNIVERSITE DE TOURS

Annexe 2 : Dispositions Financières

Article I

Le montant forfaitaire payé par le CFA à l'Université ». (tableau ci-après), pour chaque apprenti formé, est défini pour les années universitaires **2020-2021 et 2021-2022**.

Ce montant forfaitaire participe aux charges auxquelles l'UFA devra faire face pour assurer la formation dont les frais d'inscription à l'Université des apprentis.

En cas de modification du niveau de prise en charge par France Compétences, les parties se réuniront pour déterminer un éventuel nouveau montant forfaitaire.

Diplôme	Mention et parcours	Montant forfaitaire
LICENCE PRO	MENTION BIO-INDUSTRIES ET BIOTECHNOLOGIES Parcours Contrôle Qualité en Biotechnologie	8000 €
LICENCE PRO	MENTION INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES, COSMETOLOGIQUES ET DE SANTE : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION Parcours Formulation et Contrôle Qualité des Cosmétiques	8000 €
MASTER	MENTION SCIENCES TECHNOLOGIE SANTE, SCIENCES DU VIVANT Parcours Management des Bioproductions	8000 €

Article II

L'Université s'engage à fournir au CFA une facture par formation pour chacune des échéances. La facture est transmise au CFA selon les modalités suivantes :

Le paiement par le CFA s'entend :

- Au nombre d'apprentis sur l'année universitaire multiplié par le montant forfaitaire
- Au prorata temporis pour les contrats qui seraient rompus en cours d'année

Le règlement sera effectué :

- À réception des factures émises par L'Université.

Suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

- 50 % en décembre de l'année n
- 30 % en avril de l'année n+1
- 20 % en septembre de l'année n+1 accompagnés des éléments de comptabilité analytique.

Le CFA se réserve le droit de modifier cet échéancier ainsi que la liste des éléments à fournir par l'UFA dans l'attente des décrets à paraître.

Le règlement financier sera effectué par virement auprès de L'Agent Comptable de L'Université, dont les coordonnées bancaires sont précisées ci-dessous :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Annexe 3.1 : Programme des formations

LICENCE PRO MENTION BIO-INDUSTRIES ET BIOTECHNOLOGIES Parcours Contrôle Qualité en Biotechnologie

LICENCE PROFESSIONNELLE - 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE/UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 5 (S5)								
UE 1 : Enseignement scientifique fondamental	1	10		EP1. Biochimie, Biologie cellulaire et moléculaire	15	6		21
	1			EP2. Immunologie et Microbiologie fondamentales	20			20
	1			EP3. Microbiologie et biotechnologies industrielles	24	2		26
	1			EP4. Applications bioindustrielles			21	21
UE 2 : Contrôles microbiologiques industriels	1	2		Contrôles environnement et produits issus des biotechnologies	8	3	24	35
UE 3 : Techniques analytiques	4	10		Techniques séparatives Techniques spectrales	10	31	46	87
UE 4 : Management de la qualité/HSE/Gestion des risques	1	4		EP1. HSE/Gestion des risques		21		21
	1			EP2. Management de la qualité		21		21
UE 5 : Conduite de projet	1	2				35		35
UE 6 : Connaissance de l'environnement des industries de santé en biotechnologie et insertion professionnelle	1	2			22	3		25
Total S5								
	13	30			99	122	91	312
Semestre 6 (S6)								
UE 7 : Analyse des données scientifiques de Contrôle	1	2			10	15		25
UE 8 : Suivi et entretien des équipements de contrôles analytiques	2	4			33	21		54
UE 9 : Mise au point de méthode analytique et validation de méthodes	1	2			6	19		25
UE 10 : Communication professionnelle	1	2		EP1. Communication	14	5		19
	1			EP2. Anglais		15		15
UE 11 : Projet Tuteuré	4	10		Stratégie de production d'un biomédicament et contrôles associés			150	150
UE 12 : Apprentissage ou stage	4	10	450		34 semaines apprentis ou 12 à 16 semaines stagiaires dans une entreprise			
UE Optionnelle	-	-		Atelier pratique facultatif (début dès S5) destiné aux étudiants de FI dans le cadre d'une initiative étudiante (projets, séminaires, etc...)				
Total S6								
	14	30			63	75	150	288
Total année (S5+S6)								
		60			162	197	241	600

Annexe 3.2 : Programme des formations

LICENCE PRO MENTION INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES, COSMETOLOGIQUES ET DE SANTE :
GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION
Parcours Formulation et Contrôle Qualité des Cosmétiques

SEMESTRE/UE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 5 (S5)							
UE1 Connaissances Fondamentales	1	2	Chimie, biochimie et biologie appliquée	21	13		34
		1	Informatique et statistiques		10		10
UE2 Formulation cosmétique	3	5	Connaissance des matières premières	28	18	12	58
		5	Formulation	24	10	39	73
UE3 Contrôle qualité des matières premières et produits cosmétiques	3	5	Contrôle physico-chimique	24	16	34	74
		3	Contrôle microbiologique	12	2	24	38
		2	Efficacité, innocuité, analyse sensorielle	5	8	8	21
UE4 Connaissance du milieu industriel	2	2	Assurance qualité et bonnes pratiques	10	10		20
		2	Réglementation, législation	13			13
		2	Environnement industriel	14	20	8	42
		1	Marketing et marché cosmétique	10	12		22
Total S5	9	30		161	119	125	405

Semestre 6 (S6)							
UE 5 : Anglais et C2i	1	1	Anglais		25		25
		2	C2i1		20		20
UE 6 : Projet tuteuré	2	9	Conception, formulation et contrôle d'un produit cosmétique			150	150
			Atelier pratique facultatif (début dès S5) destiné aux étudiants de FI, dans le cadre d'une initiative étudiante (projet, séminaire...) ou d'une participation à un concours (Créa'campus, U'Cosmetics...)				
UE 7 : Apprentissage ou stage	3	18		34 semaines apprentis/ 12 à 16 semaines stagiaires, dans une entreprise du domaine cosmétique			
Total S6	6	30			45	150	195
Total année	15	60		161	164	275	600

Annexe 3.3 : Programme des formations

MASTER MENTION SCIENCES TECHNOLOGIE SANTE, SCIENCES DU VIVANT Parcours Management des Bioproductions

MASTER 2ème année= 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
SEMESTRE/UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 9 (S9)								
UE communes								
UE S9-1 : Anglais scientifique	3	3				30		30
UE S9-2 : Communication-Outils aide à l'insertion professionnelle	2	2			13	12		25
UE spécifiques								
UES9S10 Mabio-3 : Optimisation de procédés de production	4	5			12	20	28	60
UES9S10 Mabio-4 : Organisation, planification et suivi des essais	3	3			30			30
UES9S10 Mabio-5 : Management de la qualité/HSE/Gestion des risques	4	5			30	14	16	60
UES9S10 Mabio-6 : Réglementation des Biomédicaments	4	5			50	10		60
UES9S10 Mabio-7 : Management de projet	5	7	50		40	20	25	85+50
Total S9	25	30			175	106	69	350 + 50

Semestre 10 (S10)								
Stage	9	30						
Total S10	9	30						
Total année (S9+S10)	34	60						400 + stage de 6 mois
Total Master		120						800